

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)
Séance du 10 avril 2024**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 040-214002339-20240410-DEL34-AR



L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POUILLON (Landes), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de M. Gilles LAHITTE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : M Gilles LAHITTE 1^{er} Adjoint ; M Jean-Luc FREUCHET 3^{ème} Adjoint ; Mme Régine TASTET 4^{ème} Adjointe ; M Pierre FLORIMONT 5^{ème} Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6^{ème} Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Thierry LE PICHON ; M Jacques BOURRETERE ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Henri LASSERRE

Excusé(s) : Philippe DUROSOY

Procurations :

M Patrick VILHEM à M Gilles LAHITTE
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET
Mme Marie-Josée SIBERCHICOT à M Michel LALANNE
Mme Pascale VOGT à M Thierry LE PICHON
M Jean LALANNE à M Jacques BOURRETERE
Mme Isabelle GILARDOT à Mme Régine TASTET
M Bruno TRAVERT à M Jean-Bernard NASSIET

Secrétaire de séance : Corinne TASTET

Dél 2024 04 034 : Personnel : Création des postes de médecin et d'infirmier(e) territoriaux

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il convient de recruter un médecin du travail et un(e) infirmier(e) afin d'assurer les missions pluridisciplinaires incombant au service communal de médecine préventive ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- **de créer** un poste de médecin territorial dans les emplois permanents à temps non complet, dans le cadre d'emploi des médecins territoriaux 2eme classe pour une durée de travail hebdomadaire de 1h.

- **de créer** un poste d'infirmier(e) territorial dans les emplois permanents à temps non complet, dans le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux classe normale pour une durée hebdomadaire de 1h.

- **de modifier** en conséquence le tableau des effectifs.



- **d'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces emplois.

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **de créer** un poste de médecin territorial dans les emplois permanents à temps non complet, dans le cadre d'emploi des médecins territoriaux 2eme classe pour une durée de travail hebdomadaire de 1h.

- **de créer** un poste d'infirmier(e) territorial dans les emplois permanents à temps non complet, dans le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux classe normale pour une durée hebdomadaire de 1h.

- **de modifier** en conséquence le tableau des effectifs.

- **d'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces emplois.

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre : M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU

Pour extrait certifié conforme, POUILLON, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Corinne TASTET.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Gilles LAHITTE.

